

# GUIDE PROMOTEUR CALCUL DES DEVIS D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE

## 1- ETABLISSEMENT DES DEVIS D'EQUIPEMENT DES LOTISSEMENTS ET ENSEMBLE IMMOBILIER

Dès que le projet reçoit l'avis favorable de la commission chargée des autorisations de l'autorité compétente, le promoteur peut demander à la RADEEJ les devis estimatifs relatifs à l'équipement en électricité et en éclairage public.

### 1.1 - DEMANDE DE DEVIS D'EQUIPEMENT

Pour toute demande de devis d'équipement, le client est tenu de déposer au Bureau d'Ordre de la RADEEJ, contre accusé de réception, un dossier comprenant :

- Une demande d'équipement et raccordement du projet au réseau d'électricité en mentionnant les coordonnées complètes du demandeur;
- Une copie du statut (personne morale) ou de la CIN (personne physique) ;
- Le plan de masse autorisé en intégrant éventuellement les parcelles réservées aux postes de distribution publique
- Un cahier des charges architectural autorisé ;
- Les plans de construction autorisés pour les projets de construction

**N.B :** la RADEEJ détermine le type et le nombre nécessaire des postes de distribution publique pendant l'instruction du dossier en fonction des critères suivants :

- ✓ La puissance nécessaire au projet (calculée selon dotations fixées par la RADEEJ voir annexe)
- ✓ L'implantation du projet par rapport aux postes existants ou projetés dans les lotissements avoisinants.
- ✓ Les puissances disponibles dans les postes avoisinants
- ✓ La structure de la voirie et des accès
- ✓ Les postes doivent avoir une façade principale donnant sur la voie publique avec les dimensions standards de 4.5 m\*5m et une hauteur de 3.2 m

### 1.2 – FRAIS D'ETUDE

Après vérification du dossier déposé par le promoteur, la RADEEJ procède à l'établissement du devis forfaitaire relatif aux frais d'étude selon la superficie brute du projet (**voir annexe n°3**).

Ce devis doit être payé par le promoteur afin de permettre la RADEEJ d'établir les devis estimatifs relatifs aux équipements

Les frais d'étude seront facturés pour les projets de lotissement et ensemble immobilier

### **1.3 - COMPOSITION DES DEVIS RADEEJ**

Après le paiement des devis relatifs aux frais d'étude la RADEEJ procède à l'établissement des études techniques permettant d'établir :

- La puissance nécessaire au projet (calculée selon dotations fixées par la RADEEJ (**voir annexe n°1**))
- Le dimensionnement et les caractéristiques du réseau d'électricité et d'éclairage public du lotissement
- Le tracé en plan d'équipement accompagné des conditions de réalisation des travaux conformément au cahier des charges de la RADEEJ
- Carnets de piquetage et bordereaux des prix des travaux à réaliser par la RADEEJ et par le promoteur
- Etablissement du devis

Selon les cas le projet peut être alimenté par :

- un poste (s) qui sera construit et équipé par le promoteur (puissance demandée  $\geq$  400KVA ou projet isolé)
- un poste projeté sur le projet qui sera construit par le promoteur et équipé par la RADEEJ (puissance demandée  $<$  400KVA)
- un poste existant ou projeté dans un projet mitoyen autorisé (puissance demandée  $<$  400KVA)
- l'ancien réseau basse tension (centres villes)

#### **1.3.1- Cas d'un lotissement ou projet immobilier qui nécessite un nouveau poste MT/BT ( $P \geq 400KVA$ ou projet isolé)**

Le devis comprend les rubriques suivantes

1. Participation aux infrastructures (participation au réseau moyenne tension);
2. Réseau moyenne tension à poser pour le raccordement du nouveau poste (s) (longueur minimal est 330ml)
3. boîtes de distribution BT et coffrets de protection pour les lots immeubles à poser par la RADDEJ dans le cadre d'un lotissement (sauf les boîtes de distribution destinés au raccordement de 3 câbles et des antennes qui seront posés par le promoteur)
4. Construction et équipement du poste (s) MT/BT
5. Réseau basse tension ainsi que les branchements pour les projets de construction
6. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
7. Peines et soins 10% du montant de l'ensemble des travaux d'équipement réalisés dans le projet (peines et soins n'est pas appliqués pour les participations au réseau MT)
8. TVA 20% sur montant hors taxes.

Le montant des travaux d'équipement in site et hors site à réaliser dans le projet est estimé sur la base du bordereau des prix RADEEJ;

Le montant du devis à régler par le promoteur est calculé selon les deux variantes :

**Variante 1 travaux confiés à la RADEEJ** : Les travaux d'équipement en électricité in site et hors site seront réalisés par La RADEEJ à la charge du promoteur soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7$$

**Variante 2 travaux confiés aux entreprises** : Les travaux d'équipement du poste et du réseau basse tension seront réalisés par une entreprise agréée conformément à l'étude et au cahier des charges de la régie sous le contrôle et le suivi des agents de La RADEEJ ; les travaux du réseau moyenne tension seront réalisés par la RADEEJ soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 7.$$

### **1.3.2- Cas d'un lotissement ou projet immobilier alimenté par un poste MT/BT existant ou projeté (P<400KVA)**

1. Participation aux infrastructures (participation au réseau moyenne tension);
2. Quote-part sur le réseau MT posé pour l'alimentation du poste existant ou projeté (longueur minimal est 330ml)
3. Quote-part sur l'équipement du poste existant ou projeté;
4. boîtes de distribution BT et coffrets de protection pour les lots immeubles à poser par la RADDEJ dans le cadre d'un lotissement (sauf les boîtes de distribution destinés au raccordement de 3 câbles et des antennes qui seront posés par le promoteur)
5. Les travaux de raccordement des nourrices BT
6. Réseau basse tension ainsi que les branchements pour les projets de construction
7. Travaux éventuels de renforcement du réseau BT en amont
8. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
9. Peines et soins 10% sur le montant de l'ensemble des travaux d'équipement réalisés dans le projet (peines et soins n'est pas appliqués sur les participations au réseau MT)
10. TVA 20% sur montant hors taxes.

Le montant du devis à régler par le promoteur est calculé selon les deux variantes :

**Variante 1 travaux confiés à la RADEEJ** : Les travaux d'équipement en électricité in site et hors site seront réalisés par La RADEEJ à la charge du promoteur soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9$$

**Variante 2 travaux confiés aux entreprises** : Les travaux d'équipement en réseau BT seront réalisés par une entreprise agréée conformément à l'étude et au cahier des charges de la régie sous le contrôle et le suivi des agents de La RADEEJ soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 9$$

**N.B** : - Dans le cas où le poste projeté fait partie du projet, la construction de génie civile du poste sera réalisée par le promoteur

- les quotes-parts seront calculés par rapport une puissance de base de 400KVA (**voir annexe n°2**)

### **1.3.3- Cas d'un ensemble immobilier alimenté par l'ancien réseau basse tension (centres villes) (sauf projet lotissement qui sera traité selon 1.3.1 et 1.3.2)**

#### **1.3.3.1 : Puissance calculé (P≥400KVA)**

Devis établi selon 1.3.1

#### **1.3.3.2 : Puissance calculé (P<400KVA)**

1. Participation aux infrastructures (participation au réseau basse tension)
2. Travaux de raccordement des nourrices BT
3. Réseau basse tension ainsi que les branchements
4. Travaux éventuels de renforcement du réseau BT en amont
5. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
6. Peines et soins 10% sur le montant de l'ensemble des travaux d'équipement réalisés dans le projet (peines et soins n'est pas appliqués sur les participations au réseau BT)
7. TVA 20% sur montant hors taxes.

Le montant du devis à régler par le promoteur est calculé selon les deux variantes :

**Variante 1 travaux confiés à la RADEEJ** : Les travaux d'équipement en électricité seront réalisés par La RADEEJ à la charge du promoteur soit

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6$$

**Variante 2 travaux confiés aux entreprises** : Les travaux d'équipement en réseau BT seront réalisés par une entreprise agréée conformément à l'étude et au cahier des charges de la régie sous le contrôle et le suivi des agents de La RADEEJ soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 6$$

**N.B** : Dans le cas où le poste projeté fait partie du projet, la construction de génie civile du poste sera réalisée par le promoteur

#### **1.3.4- Éclairage public**

1. Extension du réseau ;
2. Travaux de raccordement des nourrices BT
3. Équipement in site : réseau, candélabres et luminaires ;
4. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
5. Peines et soins, représentant 10% du montant de l'ensemble des travaux d'équipement réalisés dans le projet
6. TVA 20% sur montant hors taxes.

Le montant du devis à régler par le promoteur est calculé selon les deux variantes :

**Variante 1 travaux confiés à la RADEEJ** : Les travaux d'équipement en réseau d'éclairage public seront réalisés par La RADEEJ à la charge du promoteur soit :

$$\text{Montant du devis (Hors taxes)} = 1 + 2 + 3 + 4 + 5$$

**Variante 2 travaux confiés aux entreprises** : Les travaux d'équipement en réseau d'éclairage public seront réalisés par une entreprise agréée conformément à l'étude et au cahier des charges de la régie sous le contrôle et le suivi de La RADEEJ soit :

**Montant du devis (Hors taxes) = 2 + 5**

- N.B :** - la puissance relative au réseau d'éclairage public sera la somme des puissances des luminaires à installer.
- La puissance d'éclairage public sera intégré à la participation aux infrastructures dans le cadre du devis d'équipement selon les cas d'alimentation ci-dessus;
  - l'estimation des travaux d'équipement sera faite sur la base de l'étude établie par la RADEEJ et en appliquant le bordereau des prix RADEEJ

## **2- ETABLISSEMENT DES DEVIS DE BRANCHEMENT DES CONSTRUCTIONS PARTICULIERES**

Il est destiné à l'alimentation en électricité des constructions particulières ou des unités industrielles.

### **2-1) Pièces à fournir**

#### **Branchement (Basse Tension)**

- Demande de branchement ou pré-imprimé signé par le client avec les caractéristiques techniques du branchement (puissance...);
- Photocopie d'une pièce d'identité (les personnes physiques); et pour les personnes morales une copie du statut de la société ou du registre de commerce ;
- Acte de propriété ou autorisation légalisée du propriétaire si le demandeur n'est pas le propriétaire ;
- Autorisation de construire ou certificat de branchement ou d'exploitation
- Jeu de plans approuvés par les autorités compétentes (sauf pour le cas de certificat de branchement des anciennes constructions).
- Projet de l'électricien agréé précisant l'emplacement des compteurs ;
- Fiches de garantie des disjoncteurs différentiels (modèle agréé) ;
- Pour les immeubles, un tableau précisant la consistance du projet et mentionnant la surface globale, la surface par niveau, le nombre des appartements, des commerces et autre contenances ;
- Pour les branchements provisoires, l'entreprise chargée des travaux doit présenter le contrat d'engagement des travaux signé par le promoteur.

#### **Branchement Moyenne Tension :**

- Demande formulée par écrit avec puissance du ou des transformateurs à installer;
- Photocopie d'une pièce d'identité (les personnes physiques); et pour les personnes morales une copie du statut de la société ou du registre de commerce ;
- Acte de propriété ou autorisation légalisée du propriétaire si le demandeur n'est pas le propriétaire ;
- Autorisation de construire; certificat de branchement ou d'exploitation
- Jeu de plans approuvés par les autorités compétentes.
- Plan de masse et de situation du projet précisant l'emplacement exact du poste;

## **2-2) COMPOSITION DES DEVIS RADEEJ CAS DE BRANCHEMENT BT**

### **2.2.1 : Cas d'une construction non équipée (zone d'extension de la ville)**

Devis établi Selon les cas 1.3.2

### **2.2.2 : Cas d'une construction faisant partie d'un lotissement équipé**

1. Participation à l'infrastructure BT
2. Travaux de branchement basse tension
3. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
4. Peines et soins 10% du montant de l'ensemble des travaux de branchement
5. TVA 20%

La RADEEJ procède au réajustement de la puissance calculée par rapport à la puissance prévue dans le cadre du lotissement avec un coefficient de foisonnement unique de 0.4 pour usage domestique

### **2.2.3 : Cas d'une construction alimentée par l'ancien réseau BT**

6. Participation à l'infrastructure BT
7. Travaux de branchement basse tension
8. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
9. Peines et soins 10% du montant de l'ensemble des travaux de branchement
10. TVA 20%

Dans le cas de démolition d'une construction déjà électrifiée, La puissance existante à déduire sera la puissance payée dans le cadre de l'ancien devis d'équipement

Ou dans le cas échéant, La puissance à exonérer sera :

- 1.6KVA/appartement ou logement économique
- 2.4KVA/villa + 1.6KVA/compteur supplémentaire à usage domestique
- 1KVA/local à usage commercial
- 1KVA+ 2KVA/compteur 4 fils existant à usage non domestique

Dans le cas d'une reconstruction d'une villa existante déjà électrifiée, le client sera exonéré de paiement des participations selon le nombre de compteur existant à usage domestique.

Pour les branchements provisoires qui seront accordés au nom des entreprises chargées des travaux seront exonérés de la participation

#### **N.B :**

- pour les clients BT qui demande un compteur 4 fils, la puissance sera calculée selon le calibre du compteur, 20KVA, 40KVA ou 60KVA
- les frais de branchements pour les villas et les lots économiques sont forfaitaires ;  
**(voir annexe n°4)**
- pour les immeubles et les projets nécessitant une extension le coût de branchement est calculé aux frais réels selon le mètre

## **2-3- COMPOSITION DES DEVIS RADEEJ CAS DE BRANCHEMENT CLIENT MT**

1. Participation à l'infrastructure MT selon la puissance à installer
2. Frais divers (raccordement MT, approbation des plans, réception du poste, serrures, plaques adresse .....)
3. Travaux de branchement moyenne tension
4. Travaux éventuels de déplacement d'ouvrages existants ;
5. Peines et soins 10% du montant de l'ensemble des travaux de branchement MT (2+3)
6. TVA 20% sur les montants de la Participation à l'infrastructure et des peines et soins sur travaux de branchement

Dans le cas d'un lotissement industriel équipé le client sera exonéré d'une puissance payée selon la surface brute initiale du lot.

**Variante 1 travaux confiés à la RADEEJ** : Les travaux de branchement MT ainsi que le contrôle et le suivi seront réalisés par La RADEEJ à la charge du promoteur soit :

**Montant du devis (Hors taxes) = 1 + 2 + 3 + 4 + 5**

**Variante 2 travaux confiés aux entreprises** : Les travaux de branchement MT seront réalisés par une entreprise agréée conformément à l'étude et au cahier des charges de la régie sous le contrôle et le suivi de La RADEEJ soit :

**Montant du devis (Hors taxes) = 1+ 2 + 5**

- N.B** : - l'estimation des travaux de branchement sera faite sur la base de l'étude établie par la RADEEJ et en appliquant le bordereau des prix RADEEJ
- La construction et équipement du poste client seront réalisés par le promoteur dont les frais ne sont pas inclus dans le devis RADEEJ

## **3) FACTURATION DES TRAVAUX**

Après achèvement des travaux d'équipement du projet, des attachements contradictoires entre la RADEEJ, l'entreprise et le promoteur sont établis.

Une facture définitive est établie. Cette facture tient compte des quantités réellement exécutées et peut donner lieu à un solde débiteur ou créditeur. S'il s'agit d'un solde créditeur, la somme à rembourser est restituée au promoteur.

## ANNEXE N°1

### DOTATION DES PARTICIPATIONS D'ELECTRICITE

La participation représente la contribution des tiers au financement des investissements d'infrastructure et de répartition non supporté par les tarifs.

Ces participations sont payées par les promoteurs à la phase d'aménagement de lotissements, d'habitations individuelles ou collectives, d'immeubles ou d'habitations individuelles pour le raccordement de leurs projets aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement. Les frais d'extension des réseaux, de branchement, de raccordement et d'équipement in site sont à la charge des promoteurs suivant la législation et la réglementation en vigueur.

Cette source de financement sera réservée aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages qui sont nécessaires pour assurer la continuité et la qualité des services et répondre aux besoins exprimés par les nouveaux clients

Le calcul actuel des participations à l'infrastructure d'électricité, se réalise suivant la méthode suivante :

- Regroupement des lots par usage et par nature (Usage commercial, Usage Habitation, Immeubles, Lots économiques....)
- Calcul de la surface constructible globale pour chaque catégorie des lots.
- Détermination des coefficients de foisonnement pour l'ensemble des lots.
- Calcul de la puissance pour chaque groupe en appliquant la densité de puissance et le coefficient de foisonnement
- Calcul de la puissance demandée par l'éclairage public.
- Calcul de la puissance globale pour la totalité du projet par la sommation des puissances déjà calculées pour les différents lots, ainsi que l'éclairage public.
- Détermination de la participation à l'infrastructure en appliquant des prix unitaires par KVA moyenne tension.

La formule appliquée actuellement pour le calcul des participations :

$$PI = T * (P - P')$$

**T= 650,00 DH/KVA** : Participation unitaire à l'infrastructure MT) pour les lotissements, les projets commerciaux et touristiques, les administrations.....

**T= 400,00 DH/KVA** : Participation unitaire à l'infrastructure MT) pour les projets à caractère industriel.

**T=1300.00 DH/KVA** : Participation unitaire à l'infrastructure BT

$P = \sum p_i$  (pi puissance unitaire par lot et par construction)

$P'$  = puissance payée ou existante (dans le cas d'une démolition)

Tableaux des puissances de base en KVA et dotation en W/m<sup>2</sup> pour chaque type de construction ou de morcellement payable aux prix du KVA B.T excepté les cas des douars et lotissements à raccorder au réseau MT.

**A- TABLEAU N° I (projet de lotissement)**

Type de lot		Puissance de base	Observations
Villa (usage domestique)	$S \leq 500 \text{ m}^2$	6KVA	Puissance à foisonner selon Le tableau II
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	10KVA	
	$1000 \text{ m}^2 < S \leq 2500 \text{ m}^2$	15KVA	
	$S > 2500 \text{ m}^2$	20KVA	
	Compteur supplémentaire (plan de construction autorisé avec deux appartements séparés)		3KVA
logement économique R+1 ou R+2	contenance connue	4KVA/Appart	Puissance à foisonner selon Le tableau II
	contenance inconnue :	20W/m <sup>2</sup>	
immeubles (nombre d'étage $\geq 3$ ), et habitat collectif des projets résidentiels ou touristiques (usage domestique)	contenance connue	4KVA/Appart	
	contenance inconnue	30W/m <sup>2</sup>	
logements sociaux		0,5 KVA/foyer	Forfait
Ancienne construction dans l'ancien réseau y compris Mellah (villes d'El Jadida et Azemmour)		1.6KVA/foyer	
Douars situés au monde rural		1KVA/foyer au prix MT	
Quartiers situés aux périphériques urbains, quartiers restructurés et centres ruraux (autre que projet de lotissement)		1KVA/foyer	
Zone industrielle	contenance connue	13w/m <sup>2</sup> surface du lot avec 20KVA min/lot	Coefficient de foisonnement K=1
	contenance inconnue :	13W/m <sup>2</sup> surface brute	

Nature du Projet		Dotation Electricité	Observations
Bureau		30W/m <sup>2</sup>	Coefficient de foisonnement K=1
Commerce (Boutique, Café, Restaurant, ...) y compris mezzanines	S < 20 m <sup>2</sup>	1KVA	
	S ≥ 20 m <sup>2</sup>	50W/m <sup>2</sup>	
Station de service		Selon besoin (min 20KVA)	
Hôtel		50 w/m <sup>2</sup> (min 20KVA)	
Hôpital, clinique		30W/m <sup>2</sup> avec (min 40 KVA)	
Dispensaire		30W/m <sup>2</sup>	
Four, pâtisserie, boulangerie		50W/m <sup>2</sup>	
hammam		50W/m <sup>2</sup>	
Mosquée		10W/m <sup>2</sup>	
Ecole, Ecole préscolaire ou crèche (privé)		30 w/m <sup>2</sup>	
Ecole primaire publique		30w/m <sup>2</sup>	
Collège ou Lycée publique		30w/m <sup>2</sup>	
Ensemble socioculturel, salle de sport et Administration		30W/m <sup>2</sup>	
Service généraux (piscine + éclairage collectif)		20 KVA	
Service généraux éclairage collectif		7 KVA	
Minuterie, feu de signalisation, poste de police		1 KVA	
Parking, garage		10w/m <sup>2</sup> avec min 1 KVA	
Ascenseur		10 KVA	
Force motrice		Selon calibre du compteur	

**N.B :** Pour les équipements dont la dotation unitaire par mètre carré (w/m<sup>2</sup>), la participation à l'infrastructure minimale à taxer est 1KVA et la participation maximale est limitée à 60KVA.

**B- PROJETS ISOLES A CONSTRUIRE:**

Selon les besoins exprimés par le client :

- Compteur 2 fils : on applique le tableau I ci-dessus (w/m<sup>2</sup>), avec une puissance maximale de 20KVA
- Compteur 4 fils ; selon la puissance demandée :
  - 20KVA pour un compteur 4 fils 30A
  - 40KVA pour un compteur 4 fils 60A
  - 60KVA pour un compteur 4 fils 90A

La puissance ainsi déterminée sera foisonnée uniquement pour l'usage d'habitation suivant le tableau n° II qui donne la valeur du coefficient de foisonnement en fonction du nombre de lots ou logements :

**TABLEAU N° II**

<b>Nombre de lots</b>	<b>Coefficient de foisonnement</b>
<b>1 à 4.....</b>	<b>1</b>
<b>5 à 9.....</b>	<b>0,78</b>
<b>10 à 14.....</b>	<b>0,63</b>
<b>15 à 19.....</b>	<b>0,53</b>
<b>20 à 24.....</b>	<b>0,49</b>
<b>25 à 29.....</b>	<b>0,46</b>
<b>30 à 34.....</b>	<b>0,44</b>
<b>35 à 39.....</b>	<b>0,42</b>
<b>40 à 49.....</b>	<b>0,41</b>
<b>50 et au dessus.....</b>	<b>0,40</b>

## ANNEXE N°2

### CALCUL DES QUOTES-PART SUR RESEAU MT ET POSTE MT/BT

le calcul des quotes-parts sur réseau moyenne tension et sur l'équipement des postes MT/BT relatifs à l'équipement en énergie électrique des projets de lotissements et des résidences alimentés par le même poste MT/BT de distribution publique sera basé sur une puissance installée du transformateur de 400 KVA selon les cas ci-dessous et en respectant les formules suivantes :

- **Quote-part sur réseau MT** =  $P * \frac{\text{Coût réel du branchement MT du poste}}{400}$

Avec un minimum relatif à une longueur du réseau MT de 330 ml.

- **Quote-part sur poste MT/BT** =  $P * \frac{\text{Coût réel de la construction et l'équipement du poste}}{400}$

Avec P est la puissance calculée pour le projet

**1<sup>er</sup> cas** : Si le projet nécessite une puissance P inférieure à 400KVA et peut être alimenté par un poste existant, les quotes-parts seront calculés pour une puissance de base de 400 KVA.

**2<sup>eme</sup> cas** : Si le projet nécessite une puissance P supérieure à 400 KVA, le promoteur prendra en charge la totalité des coûts relatifs à la construction et équipement d'un poste MT/BT 630KVA et son raccordement Moyenne tension.

**3<sup>eme</sup> cas** : Dans le cas où un projet de lotissement se trouve dans une zone d'extension de la ville et qui demande une puissance inférieure à 400 KVA :

- si ce projet peut être alimenté provisoirement en BT, le promoteur prendra en charge les quotes-parts définis ci-dessus ainsi que le réseau BT d'alimentation provisoire.
- si ce projet isolé ne peut pas être alimenté provisoirement en BT, le promoteur prendra en charge la construction et équipement d'un poste MT/BT ainsi que son raccordement MT pour une puissance installée selon la puissance calculée (100KVA, 160KVA, 250KVA ou 400 KVA).

### ANNEXE N°3

## TARIFS PRESTATIONS RADEEJ

- ✓ Isolement du poste client MT : 1000DH
- ✓ Approbation plan du poste client MT/BT : 1200 DH
- ✓ Réception du poste MT/BT : 1200 DH
- ✓ Vérification installation MT : 1200DH
- ✓ Etudes d'électrification de lotissements
  - Superficie brute  $S \leq 1\text{Ha}$  : 2000DH
  - $1\text{Ha} < S \leq 10\text{Ha}$  : 5000DH
  - $S > 10\text{Ha}$  : 8000DH

## ANNEXE N°4

### LES FRAIS DE BRANCHEMENT FORFAITAIRES POUR CHAQUE TYPE DE LOT OU DE CONSTRUCTION.

Type de branchement	Frais de travaux de branchement en DH/HT	Frais de raccordement en DH/HT
Branchement BT souterrain d'un Lot économique ou villa dans un lotissement équipé	960.00	500.00
Branchement BT en câble torsadé 2 fils sur ligne aérienne en poteaux BA autre que les douars	670.00	300.00
Branchement BT en câble torsadé 4 fils sur ligne aérienne en poteaux BA autre que les douars	1 260.00	500.00
branchement BT torsadé 2 fils sur câble Autoporteur sur façade	270.00	300.00
Branchement BT en torsadé 4 fils 30A sur câble Autoporteur sur façade	560.00	500.00
Branchement d'un foyer dans le mellah El Jadida et Mellah Azemmour (aérien et souterrain)	340.00	300.00
Branchement BT 2 fils d'un foyer dans un douar équipé par la commune	670.00	300.00
Branchement BT 4 fils 30A d'un foyer dans un douar équipé par la commune	frais de branchement = 980.00 + quote-part sur renforcement du réseau BT (sauf cas d'un départ BT dédié au client)	500.00
Branchement BT d'un lot en aéro-souterrain sur réseau aérien	selon le métré	500.00
Branchement BT d'un foyer nécessite l'extension du réseau (fait partie d'une zone non équipé)	extension réseau selon métré + branchement	500,00 pour 4fils 300,00 pour 2fils
Branchement BT d'un foyer dans les douars équipés par la RADEEJ	frais d'équipement par foyer + branchement	500,00 pour 4fils 300,00 pour 2fils
Branchement BT d'un immeuble dans un lotissement équipé (6compteurs et plus y compris minuterie)	branchement selon le métré + coffret de protection	900,00
Branchement BT d'un immeuble non équipé et alimenté par l'ancien réseau (6compteurs et plus y compris minuterie))	branchement selon le métré + coffret de protection + quote-part sur le renforcement du réseau dans le cas d'un réseau souterrain projeté (sauf cas d'un départ BT dédié au client)	900,00